



**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS\_DAAAJ23\_17

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 9 juin 2023 autorisant le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, la convention de partenariat autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes sur l'agglomération lorientaise « *L'Ecoutille* »,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant délégation de fonction à Mme Gaëlle FAVENNEC, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental, pour assurer le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'insertion et à l'emploi,

Considérant l'indisponibilité du président du conseil départemental pour la signature de cette convention prévue le 22 juin 2023 à 15 h ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle FAVENNEC, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer la convention de partenariat autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes sur l'agglomération lorientaise « *L'Ecoutille* ».

**Article 2** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 16 juin 2023

**Le Président du Conseil départemental**

**David LAPPARTIENT**